



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM

n° 005-2022 (annule et remplace arrêté n° 159-2021)

Objet : Extension réseaux gaz

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur TREGUER Pol de la société CISE TP NORD OUEST, d'effectuer des travaux de voirie (extension réseaux gaz) route de Paris, D677 du 10 au 20 janvier 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société CISE TP NORD OUEST de procéder à ces travaux de voirie,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société CISE TP NORD OUEST est autorisée à exécuter les travaux précités route de Paris, D677 du 10 au 20 janvier 2022.

Article 2 : Pendant cette période :

- La société CISE TP NORD OUEST sera autorisée à empiéter sur la chaussée,
- La société CISE TP NORD OUEST mettra en place une déviation par la rue des tonneliers afin de palier à la voie tourne à droite et la voie descendante chemin du Marais supprimées,
- Le stationnement sera interdit aux abords des lieux d'intervention afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : La société CISE TP NORD OUEST mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera l'affichage du présent arrêté dans les délais réglementaires.

Article 4 : La société CISE TP NORD OUEST devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée et du trottoir.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux et à la société CISE TP NORD OUEST.

Fait à TOUQUES, le 13/01/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

